

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu des articles L 143-13 et L 143-14 du Code Rural,
relatif à la publication des décisions de rétrocession

La SAFER de l'Île de France porte à la connaissance du public qu'à la suite d'un appel à projet,
elle a décidé de la rétrocession ci-après :

Dossier Rétrocession n° RR 77 22 0111 01

Nom, Prénom de l'attributaire : Monsieur le Maire, **COMMUNE DE POMMEUSE**, (Collectivité)

Motif de l'attribution : Rétrocession d'un ensemble parcellaire de 1ha 08a 35ca à la commune
de Pommeuse en vue de protéger durablement sa vocation naturelle telle qu'indiquée dans le
document d'urbanisme local et de maintenir le fermier en place sur les parcelles qu'il exploite.

Prix de rétrocession : 9 950,00 €

Commune de POMMEUSE (77) - Surface sur la commune : 1 ha 08 a 35 ca - 'La montagne': ZI-
5 - 'La rangee': ZE- 15 - 'Le bois bataille': C- 487- 504- 513- 565 - 'Le charnois sud ouest': B- 453 -
'Le chp des guiots': B- 541- 544- 553- 580- 605 - 'Le chp potier': C- 1114 - 'Les echos': B- 1079-
1087- 1096- 1097- 1107- 1127- 1157 - 'Les pres du gibet': G- 943

Pour une superficie totale de 1 ha 08 a 35 ca

Affiché le 17/10/23 du 17/10/23 au 31/10/23

A POMMEUSE le 31/10/23

Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

